

D.G.T.A.U.
Service Urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
URBANISME
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE DESAFFECTATION ET
DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE
D'UNE ALIENATION

Le Maire de la Commune de WATTRELOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 2,

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.318-1 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et ses articles L. 134-1 et R. 134-1 à R. 134-32,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 autorisant le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code des Relations entre le Public et l'Administration visant la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'espace vert situé square Raoul DUFY en vue d'y réaliser des opérations de logements et aménagement de voirie.

ARRETE

Article 1^{er} : L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de désaffectation et du déclassement du domaine public de l'espace vert cadastré AH 3 en vue d'une aliéation à des opérateurs privés. **Cette enquête publique aura lieu du 7 septembre au 5 octobre 2021 inclus** soit 29 jours consécutifs dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 2 : Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de WATTRELOS pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du mardi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 8 h à 12 h, service fermé au public les mercredi et jeudi après-midi) du 7 septembre au 5 octobre 2021.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : <http://www.ville-wattrelos.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au service Urbanisme de la Mairie de Wattrelos ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie, Place Jean Delvainquièrre 59150 WATTRELOS et par courriel à : urbanisme@ville-wattrelos.fr.

Article 3 : Monsieur Michel SUAREZ, Directeur d'établissements accueillant des personnes handicapées en retraite est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en Mairie de WATTRELOS – service Urbanisme – 1^{er} étage

- Le 7 septembre 2021 de 9 h à 12 h.
- Le 5 octobre 2021 de 14 h à 17 h. 30

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à la Mairie de WATTRELOS, dans les mairies de quartier et sur site au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement des mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le Maire.

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux : « Voix du Nord et Nord Eclair ».

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis dans les 24 h au commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci dispose ensuite d'un délai de un mois pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées qui pourront être consultés pendant un an à la Mairie de WATTRELOS. Dès réception du rapport d'enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, par délibération, sur l'opération afférente.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif par voie de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront adressées à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à WATTRELOS, le **23 JUIL. 2021**

Le Maire
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée




Zohra REIFFERS